



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE  
DE  
MAINTENON

## Arrêté N° 2022-285

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 906

### DU ROND-POINT D'ENTRÉE DE VILLE JUSQU'À L'ANGLE DE L'ALLÉE DE BELLEVUE

**NOUS**, Maire de la Commune de **MAINTENON**,

**VU** la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article L 325-1 à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R417-12,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

**VU** le Code Sécurité Intérieur, notamment l'article L511-1,

**VU** le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2014,

**Vu** les articles L365-1 et L.361-1 du Code de l'environnement,

**Vu** les articles D161-10 et D161-11 du Code Rural,

**VU** la demande déposée par la société CHARRON TERRASSEMENT en date du 21 juillet 2022 pour réaliser des travaux d'abattage d'arbre, prévu **le lundi 08 août 2022 et le mardi 09 août 2022**.

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, sur la RD 906 entre le rond-point d'entrée de ville et l'angle de l'Allée de Bellevue.

### ARRETONS :

**ARTICLE 1 :** Le trafic sera en circulation alternée sur demi chaussée au niveau de la RD 906 du rond-point d'entrée de ville jusqu'à l'angle de l'Allée de Bellevue **les 08 et 09 août 2022** pour des travaux d'abattage d'arbre. Etant précisé que la circulation sera modifiée au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation du chantier sera établie conformément aux dispositions décrites dans le « manuel de chef de chantier ». Elle sera mise en place par l'intéressé à ses frais et sous sa responsabilité.

La société CHARRON TERRASSEMENT sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3 : Sanction :** Les infractions au présent arrêt seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de Chartres métropole
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers
- Monsieur le Directeur de la société du Nettoyage Urbain
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la responsable de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.



Fait à Maintenon, le 22 juillet 2022

Le Maire,

Thomas LAFORGE